



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 22, s, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.16 et Add.1)]

57/35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts

et objectifs similaires,

Notant avec satisfaction que les activités de l'Association sont conformes aux objectifs et aux principes de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la coopération entre l'Association et le système des Nations Unies,

Se félicitant également de la participation de l'Association aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, y compris la quatrième réunion tenue à New York les 6 et 7 février 2001¹,

1. *Encourage* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à développer leurs contacts et à poursuivre, selon qu'il conviendra, l'identification de domaines de coopération ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

*56^e séance plénière
21 novembre 2002*

¹ Voir S/2001/138.